

**COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU**

**20 NOVEMBRE 2014**

**EXPÉRIMENTATION DU RECOUVREMENT DES  
CRÉANCES DES DIRCOFI  
ÎLE-DE-FRANCE ET EST PAR DES PRS DÉDIÉS**

Eu égard aux résultats obtenus par le PRS dédié au recouvrement des créances de la DNVSF, l'expérimentation de la transposition de cette organisation à d'autres directions de contrôle, et notamment aux directions de contrôle fiscal (DIRCOFI), a été décidée. En effet, ces directions présentent des besoins similaires à ceux de la DNVSF, notamment la désignation d'interlocuteurs uniques en matière de recouvrement.

L'expérience a en effet montré que la clarification des interlocuteurs favorisait les échanges entre les services et permettait ainsi d'anticiper les risques du recouvrement, bien en amont de la prise en charge.

Dans la continuité des projets d'expérimentation exposés lors du comité technique de réseau du 10 octobre 2013 (DIRCOFI Nord et Sud-Est), actuellement en attente de mise en œuvre dans un souci de sécurisation juridique, deux nouvelles DIRCOFI pourraient confier le recouvrement de leurs créances à des PRS désignés à cet effet au sein respectivement des DIRCOFI Île-de-France et Est.

**Champ de l'expérimentation**

Deux scénarios seraient expérimentés :

- Affectation des créances de l'ensemble des brigades de la DIRCOFI à un PRS unique pour l'inter-région : expérimentation auprès de la DIRCOFI Est

Dans ce premier scénario, le recouvrement des créances mises en recouvrement par voie d'avis de mise en recouvrement portant sur des redevables ayant leur domicile ou leur siège social dans le ressort territorial de la DIRCOFI Est serait confié à une structure unique, le PRS de Nancy.

Ainsi, et pour les seules créances mises en recouvrement par voie d'avis de mise en recouvrement faisant suite à un contrôle mené par la DIRCOFI Est, le PRS de Nancy verrait sa compétence territoriale élargie au ressort territorial de la DIRCOFI Est.

Le PRS de Nancy assurerait la prise en charge, l'établissement de l'avis de mise en recouvrement et le cas échéant l'engagement de procédures de recouvrement forcé.

Ce scénario permettrait d'évaluer l'intérêt de concentrer le recouvrement des créances issues des contrôles menés par la DIRCOFI au sein d'une structure unique, proche du siège de la DIRCOFI, et ainsi de fournir à cette direction un interlocuteur privilégié. L'expérimentation permettrait en outre de mesurer les difficultés de mise en œuvre des actions en recouvrement à l'égard de contribuables potentiellement éloignés géographiquement du PRS.

- Affectation du recouvrement des créances issues des contrôles menés par les brigades de la DIRCOFI sur un département au PRS ayant son siège dans ce département : expérimentation auprès de la DIRCOFI Île-de-France.

Dans cette configuration, l'ensemble des brigades de la DIRCOFI Île-de-France verraient le recouvrement de leurs créances portant sur des redevables, particuliers ou professionnels, ayant leur siège social ou leur domicile dans le département des Hauts-de-Seine confié à un PRS unique désigné à cet effet, le PRS de Nanterre.

À l'instar de la répartition des compétences retenue pour le PRS de la DNVSF, seraient exclues du champ de l'expérimentation les créances de TP/CFE/IFER, qui demeurerait de la compétence exclusive des services locaux (SIE).

Le PRS de Nanterre assurerait ainsi la prise en charge, l'établissement de l'avis de mise en recouvrement et le cas échéant l'engagement de procédures de recouvrement forcé.

L'objectif de ce scénario serait de confier directement au PRS le recouvrement des créances des brigades de la DIRCOFI et d'offrir ainsi à ces brigades un interlocuteur privilégié unique pour l'ensemble de leurs contrôles menés sur le département des Hauts-de-Seine.

Ce scénario permettrait également de mesurer l'impact d'une proximité entre le service en charge du recouvrement et le contribuable, et ainsi de confronter les conclusions sur ce point avec celles ressortant de l'expérimentation menée par la DIRCOFI Est.

### **Préalables à la mise en œuvre de l'expérimentation**

- Ressources humaines :

Les directions concernées de la Meurthe et Moselle et des Hauts-de-Seine apprécieraient, en lien avec les PRS expérimentateurs, les moyens nécessaires à la réalisation de ces nouvelles tâches dans des conditions optimales.

- Juridique :

La mise en œuvre de ces expérimentations nécessiterait au préalable une adaptation des textes réglementaires régissant l'activité des PRS désignés, afin d'étendre le champ de leurs compétences.

L'article R. 256-8 du livre des procédures fiscales, modifié par le décret n° 2014-931 du 19 août 2014 relatifs aux pôles de recouvrement spécialisé de la direction générale des finances publiques, donne compétence au comptable du PRS pour établir, signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement des créances.

Dès lors, deux textes resteraient nécessaires :

- un arrêté étendant le champ de compétence du PRS des Hauts-de-Seine-Nanterre afin de lui permettre de recouvrer les créances issues des opérations de contrôle de la DIRCOFI Ile-de-France ;
- un arrêté étendant le champ de compétence du PRS de Meurthe-et-Moselle afin de lui permettre de recouvrer les créances issues des opérations de contrôle de la DIRCOFI.

- Informatique :

Au plan informatique, les PRS disposeraient de l'ensemble des outils adéquats (MEDOC, MIRIAM, RAR)

– Organisation :

Enfin, des protocoles seraient établis au plan local afin de préciser le champ de l'expérimentation et notamment les conditions de transfert des créances ainsi que les liaisons qui seraient mises en œuvre entre les services de contrôle et ceux du recouvrement.

Ces protocoles seraient portés à la connaissance des autres directions des inter-régions afin de les informer de l'extension du champ de compétence des PRS concernés.

<b>Durée et début de l'expérimentation</b>
--

L'expérimentation est prévue pour une durée de deux années. Elle pourrait débuter :

- pour la DIRCOFI Est, au plus tôt le 1<sup>er</sup> mai 2015 et au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- pour la DIRCOFI Île-de-France le 1<sup>er</sup> septembre 2015.